

Motion d'ajournement

Mme McDougall: Oui.

M. Althouse: Monsieur le président, pourrions-nous reporter la mise aux voix de cette disposition jusqu'à ce que la ministre ait examiné la question des coopératives agricoles? Peut-être serait-elle disposée à proposer un amendement établissant très clairement que les agriculteurs qui ont choisi de se réunir en coopérative sont considérés non seulement comme possédant une exploitation agricole en vertu de la première partie de cet article, mais aussi comme des agriculteurs à plein temps.

Mme McDougall: Monsieur le président, vous êtes sauvé du fait que la réponse vient d'arriver. Dans la mesure où une coopérative agricole peut aussi être considérée comme une exploitation familiale, par exemple, c'est-à-dire que tous les actifs de la coopérative sont des biens agricoles et que le contribuable ou sa femme ou ses enfants font de l'agriculture, elle a droit tant à l'exemption de REER qu'à celle de roulement. Ce n'était pas le cas auparavant lorsque l'exploitation agricole était louée à une coopérative. Si c'était là le seul obstacle, il est maintenant levé.

M. Althouse: La ministre pourrait peut-être nous dire si cela découle d'une simple différence d'interprétation de la part du ministère ou si la loi a été modifiée à cette fin.

Mme McDougall: Une modification de forme est prévue dans ce projet de loi afin qu'une exploitation agricole louée donne droit à l'exemption de roulement.

Le vice-président adjoint: L'article 53 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 53 est adopté.)

Le vice-président adjoint: Comme il passe 16 heures, il est de mon devoir d'intervenir, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reporter l'étude du projet de loi à plus tard aujourd'hui, afin de faire une certaine annonce concernant la motion d'ajournement.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—La recherche—Le centre de toxicologie projeté. *b)* La consultation; l'honorable député de Westmorland-Kent (M. Robichaud)—Les parcs nationaux—L'emploi dans le Parc national de Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick. *b)* On demande si des emplois sont prévus pour les gens qui seront mis à pied; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les enfants—L'abus sexuel—Les recommandations de la Commission Badgley. *b)* La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

• (1620)

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Charest, reprend l'étude du projet de loi C-7, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes, présenté par M^{me} McDougall.

Sur l'article 54—

M. Andre: Monsieur le président, j'ai l'insigne honneur de présenter la motion suivante:

Que l'article 54 de la version française du projet de loi C-7 soit modifié par:

a) substitution, à la ligne 34, page 81, de ce qui suit:

«droit de déduire une somme désignée à»;

b) substitution, à la ligne 47, page 81, de ce qui suit:

«1983 tout en ayant reçu, en 1984, à titre de bénéf.»;

c) substitution, à la ligne 7, page 82, de ce qui suit:

«calcul de la somme désignée, être une».

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 54, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 54, modifié, est adopté.)

(Les articles 55 à 60 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 61—

M. Orlikow: Monsieur le président, la ministre pourrait-elle nous dire à partir de quel niveau de revenu les contribuables doivent payer l'impôt tous les trimestres? L'article stipule que les gens qui gagnent moins de \$1,000 par année n'auront plus à faire des versements trimestriels.

Mme McDougall: Monsieur le président, tout dépend de la situation familiale, en ce qui concerne ceux qui reçoivent moins de \$1,000 et qui n'ont pas à payer un impôt trimestriel. C'est une mesure qui touche un grand nombre de personnes âgées. C'est une mesure pour leur venir en aide.

M. Orlikow: Je sais, monsieur le président. Je suis persuadé que tous les députés ont parlé, au moins une fois dans leur carrière, à des retraités à ce sujet-là, surtout à ceux qui ont un très faible revenu. Leur impôt n'est pas très élevé, mais ils doivent le payer tous les trimestres. Ils tirent souvent une partie importante de leur revenu d'intérêts sur des obligations d'épargne du Canada, intérêts qu'ils ne reçoivent qu'en septembre. Dans beaucoup de cas, ils doivent faire un versement pour acquitter l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas encore reçu. C'est une excellente disposition. Mais j'aimerais savoir à quel niveau de revenu un particulier n'a pas à faire de versements trimestriels.